

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni le 14 novembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de** M. Jean-François FOUNTAINE, Maire (de la 1<sup>ère</sup> à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38) et de Mme Catherine LÉONIDAS (de la n° 15 à la question n° 19)

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO (de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38), Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH (de la n° 1 à la question n° 2 et de la n° 6 à la question n° 38), Mme Marielle JAY, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Pascal DAUNIT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE, Mme Eugénie TÊTENOIRE (de la n° 1 à la question n° 16 et de la n° 18 à la question n° 38), M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

M. Michel RAPHEL (jusqu'à la n° 24), M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

**Étaient excusés :** M. Jean-François FOUNTAINE (de la n° 15 à la question n° 19), M. Christophe BERTAUD (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. Dominique GUEGO (à la question n° 23), M. Tarik AZOUAGH (de la n° 3 à la question n° 5), Mme Eugénie TÊTENOIRE (à la question n° 17), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE de la n° 1 à la question n° 14 et de la n° 20 à la question n° 38), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. DAUNIT), M. Jean-Claude COSSET (pouvoir à M. GAUVIN), M. Eric PASQUIER (pouvoir à M. SOUBESTE), Mme Carol GUIGARD (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Michel RAPHEL (à compter de la question n° 25), Mme Lucille BLAY (pouvoir à M. GUEGO de la n° 1 à la question n° 22 et de la n° 24 à la question n° 38)

**Secrétaires de Séance :** Mme VETTER et M. GAUCHET

### n° 19

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE FESTIVAL ROCHEFORT PACIFIQUE.

Rapporteur : Mme SPANO

**Convention de partenariat entre le Muséum d'Histoire naturelle et le Festival Rochefort Pacifique en vue de la diffusion d'un documentaire au Muséum dans le cadre du Festival Rochefort Pacifique.**

La Ville de La Rochelle engage cette année un partenariat, via le Muséum d'Histoire naturelle avec le Festival Rochefort Pacifique. Ce festival implanté depuis 2007 à Rochefort est une porte ouverte sur le monde océanien, et répond à l'actualité et au foisonnement culturel de l'aire Pacifique. Abordant l'histoire, les mutations et la réalité du quotidien des peuples et des nations à travers l'œil "objectif" de la caméra, le Festival Rochefort Pacifique veut apporter un espace de découverte, de partage et de réflexion loin des clichés exotiques.

Films documentaires, docu-fictions, fictions ou reportages sélectionnés sont suivis de débats en présence du ou des réalisateurs. Ni jury, ni compétition mais plutôt un lieu d'expression et d'échanges. En programmant conjointement les films déjà primés de réalisateurs référents et ceux de jeunes talents, le Festival Rochefort Pacifique veut offrir un tremplin de qualité aux cinéastes émergents. Le festival est aussi l'occasion pour les associations océaniques de France de se réunir et de se faire découvrir au plus grand nombre la Culture océanique. Côté littérature : en 2014, les organisateurs ont créé le 1<sup>er</sup> Salon du Livre Océanien de Rochefort (SLOR) qui prolonge l'action entreprise par le cinéma par la découverte de la littérature du Pacifique.

Ces deux manifestations ont été réunies en 2015 pour ne former qu'un seul événement, le Festival Rochefort Pacifique Cinéma & Littérature. Ces deux événements sont remarquables en France, car ils sont les seuls à présenter exclusivement une sélection d'œuvres de qualité du Pacifique en un seul lieu et une seule date.

C'est naturellement que le Festival Rochefort Pacifique a proposé au Muséum d'Histoire naturelle eu égard à l'importance des collections océaniques d'engager un partenariat en accueillant la projection d'un documentaire fin novembre sur les expéditions réalisées en 1800 vers les terres australes de Nicolas Baudin. Le film est le parfait pendant des salles du Muséum consacrées aux voyageurs naturalistes charentais.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions de la collaboration entre le Muséum d'Histoire naturelle et les organisateurs du Festival Rochefort Pacifique.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 9 novembre 2022 :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout avenant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre de votants : 46

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 46

Votes pour : 46

Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**



*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

### Entre d'une part

L'Association **Cinéma des Ailleurs** organisatrice du **Festival Rochefort Pacifique** - dont le siège social est situé 60 avenue Thiers 17300 Rochefort, représentée par son Président **Michel DEGORCE-DUMAS** et ci-après dénommée « l'Association »,

### Et d'autre part

La Ville de La Rochelle  
Hôtel de Ville  
BP 1541  
17086 La Rochelle cedex

### Il est préalablement exposé :

Les parties se sont rassemblées en vue de favoriser la promotion en général et du **Festival Rochefort Pacifique** en particulier auprès du public du Muséum et en contrepartie, de favoriser auprès du public de l'Association, une meilleure connaissance du travail de vulgarisation scientifique effectué par le Muséum.

### Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre les deux parties, en vue principalement d'organiser une projection de film documentaire à la bibliothèque du Muséum.

#### II - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Muséum accepte d'accueillir en amont du **Festival Rochefort Pacifique 2022** la programmation suivante :

**Mardi 29 novembre 2022 à 18h00**

## **LES IMMORTELS DE TASMANIE - *Dans le sillage de Nicolas Baudin et les pas de Francis Hallé* -**

Film en 4K de Pierre-Marie HUBERT – Durée : 90 mn

La projection aura lieu soit dans l'auditorium du muséum, soit dans la bibliothèque. Le film sera suivi d'une discussion d'une durée d'environ 30 mn avec l'historien Ritser Rinsma qui a participé à la réalisation du film.

L'Association négocie les droits de diffusion qui seront pris en charge par le Muséum. Elle assure l'organisation de la venue de l'historien Ritser Rinsma.

La séance de projection sera présentée par un membre de l'équipe du festival.

L'accès à la projection pour les spectateurs se fera sans réservation, et de manière gratuite.

### Logistique et Communication

Le Muséum s'engage à accueillir l'Association et le public et à assurer la projection à partir d'un support numérique (ou DVD).

L'Association s'occupera de collecter des éléments de communication et de les transmettre quatre mois à l'avance au Muséum (image(s) avec les droits de diffusion pour l'agenda des musées et pour l'affichage sur site.

Chacune des parties diffusera l'information dans son réseau.

Les logos des 2 partenaires figureront sur l'ensemble des documents.

### III – FRAIS

Le Muséum prend en charge le déplacement de l'historien Ritser Rinsma (Le Havre – La Rochelle). L'hébergement se fera dans la mesure du possible dans un des lieux de résidence mis en place par la Ville de La Rochelle. En cas d'indisponibilité, les frais d'un hôtel seront partagés entre le Muséum et l'Association.

Les autres frais notamment de restauration seront partagés entre le muséum et l'association.

Les frais financiers d'une valeur maximale de **250 €** (trois cent trente euros) correspondant aux droits de diffusion du film seront négociés en amont par l'équipe du Festival Rochefort Pacifique, et seront pris en charge par le Muséum sur présentation d'une facture adressée après la projection.

### IV - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat prend effet dès la signature de la convention et se termine à l'issue de la manifestation.

### V - RESILIATION et MODIFICATIONS

Au cas où l'une ou l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles, chacune des parties pourra résilier la convention de plein droit, à tout moment et sans préavis. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet

durant 30 jours calendaires.

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

#### **VI - LITIGES**

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les Tribunaux de La Rochelle seront seuls compétents.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, le .....

L'Association Rochefort Pacifique

Le Muséum d'Histoire Naturelle

**Michel DEGORCE-DUMAS**

Président

**Anna Maria SPANO**

Adjointe en charge des Musées